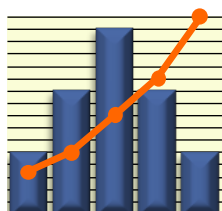




SPECIALE RECENSEMENT 2013

L'édito



Jean Maïa, directeur des affaires juridiques des ministères économiques et financiers

Depuis 2011, un ralentissement des achats des collectivités publiques s'observe dans le cadre du recensement des marchés publics.

2013 s'est inscrite dans la même tendance puisque l'on observe en un an une baisse de 6 671 du nombre total de contrats initiaux (hors avenants) recensés par l'OEAP, diminution en nombre qui s'est accompagnée d'une baisse des montants de 4 Mds d'euros HT (-5,3%). Le nombre d'avenants est lui resté stable, tandis qu'on a observé une augmentation des actes de sous-traitance (+ 900).

Quoique significative, cette baisse est moins importante qu'en 2012.

Seules les collectivités territoriales ont contribué en 2013 au soutien de l'achat public.

Les clauses spécifiques (clauses sociales, révisions de prix, dématérialisation...), dont certaines étaient restées stables en 2012, ont recommencé à progresser selon le rythme observé jusqu'à 2011. La part des procédures dématérialisées progresse.

Le poids des PME est resté quasiment stable : l'augmentation du nombre de contrats, déjà observée en 2012, s'est poursuivie à hauteur d'environ un demi-point, ce qui est peu significatif sur le plan statistique.

Il est possible de se féliciter en outre du taux de dématérialisation de la collecte des données du recensement en 2013, qui dépasse les 50%, ce qui est le fruit de la communication de l'OEAP visant à inciter les acheteurs à dématérialiser leurs déclarations, lorsqu'ils ne bénéficient pas d'applications permettant l'automatisation. Cette part ne pourra encore que croître à l'avenir, notamment lorsque le système d'information de l'OEAP pourra être alimenté de façon automatisée par Helios*. La dématérialisation est bien en marche à tous égards...

Résultats détaillés du recensement de l'achat public 2013

➤ En 2013, confirmation de la tendance à la baisse de l'achat public

Le nombre de contrats recensés¹ en 2013² passe sous la barre symbolique des 100 000 avec 96 514 contrats initiaux, soit une baisse de 6 671 contrats par rapport à 2012. En terme relatif, cette baisse atteint - 6,5 %. Elle est moins importante qu'en 2012 (- 8,3 %).

Quant au montant global des contrats, il atteint 71,5 mds€ HT et diminue de 4 mds € par rapport à 2012 (cf tableau 1bis). On constate là encore une diminution significative (- 5,3 %), mais plus faible qu'en 2012 (- 6,8 milliards, soit-8,3 %).

Tableau 1 - Synthèse générale des contrats recensés en 2013 par l'OEAP et décomposition en-dessous et au-dessus du seuil « déclaratif », par grands types d'acheteurs

Catégories d'acheteurs	Les contrats par tranche de montant e, 2013				ENSEMBLE	
	inférieurs à 90 000 € HT		supérieurs à 90 000 € HT		nombre	montant € ht
	nombre	montant € ht	nombre	montant € ht		
Etat	8 369	440 578 626	17 142	23 122 749 797	25 511	23 563 328 423
Collectivités Territoriales	20 847	644 351 924	34 452	26 970 901 298	55 299	27 615 253 222
Opérateurs de réseaux	420	19 404 804	15 284	20 262 442 873	15 704	20 281 847 677
Ensemble	29 636	1 104 335 354	66 878	70 356 093 968	96 514	71 460 429 322

Source : Recensement de l'OEAP

Tableau 1bis - Synthèse pour 2013, 2012 et 2011, selon le seuil « déclaratif », par catégorie d'acheteurs

catégories d'acheteurs	Année	Contrats par tranche de montant en 2011,2012 et 2013				Ensemble	
		Inférieur à 90 000 € HT		supérieur à 90 000 € HT			
		nombre	montant HT	nombre	montant HT	nombre	montant HT
Etat	2013	8 369	440 578 626	17 142	23 122 749 797	25 511	23 563 328 423
	2102	9 253	499 075 120	18 470	28 695 913 677	27 723	29 194 988 797
	2011	9 339	482 615 321	19 483	31 197 032 128	28 822	31 679 647 449
Collectivités Territoriales	2013	20 847	644 351 924	34 452	26 970 901 298	55 299	27 615 253 222
	2012	23 208	704 533 224	36 578	24 620 269 316	59 786	25 324 802 540
	2011	28 257	758 452 408	38 572	27 193 089 108	66 829	27 951 541 516
Opérateurs de réseaux	2013	420	19 404 804	15 284	20 262 442 873	15 704	20 281 847 677
	2102	561	26 048 015	15 115	20 952 716 419	15 676	20 978 764 434
	2011	1 290	55 623 431	15 272	23 616 303 188	16 562	23 671 926 619
Ensemble	2013	29 636	1 104 335 354	66 878	70 356 093 968	96 514	71 460 429 322
	2012	33 022	1 229 656 359	70 163	74 268 899 412	103 185	75 498 555 771
	2011	38 886	1 296 691 160	73 327	81 006 424 424	112 113	82 303 115 584

Source : Recensement de l'OEAP.

Note : on distingue trois catégories d'acheteurs publics, l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs de réseaux.

¹ Se reporter à la définition du seuil déclaratif à la fin du présent document

² Hors actes de sous-traitance et avenants

L'interprétation de ces évolutions doit être en toute hypothèse relativisée en raison de l'artefact qu'a représenté entre 2012 et 2013 le très important partenariat public-privé (PPP) « Justice » recensé en 2012 et représentant 1,6 milliard €, montant sans équivalent en 2013 : en neutralisant cet effet PPP, la baisse du montant des achats publics se limite à 2,5 milliards € HT (- 3,4 %) au lieu de 4 milliards € HT (- 5,3 %) constatés, ce PPP inclus.

➤ L'évolution des contrats autour des seuils européens³.

Les grandes évolutions qui viennent d'être exposées peuvent être décomposées selon le type d'acheteur et d'objet des marchés autour de leurs seuils européens respectifs (tableau 2).

En 2013, le nombre de contrats recensés diminue en-dessous et au-dessus des seuils européens, quel que soit l'acheteur ou l'objet, sauf pour les contrats des opérateurs de réseaux sous les seuils.

Tableau 2 – Les contrats par secteur en 2012 et 2013, en fonction des seuils européens (inférieurs/supérieurs)

catégories d'acheteurs et secteurs d'achat		2012				2013			
		nombre		montant M€ ht		nombre		montant M€ ht	
		inférieur	supérieur	inférieur	supérieur	inférieur	supérieur	inférieur	supérieur
Etat	Fournitures	4 221	4 455	304,5	13 488,6	3 462	3 825	240,8	10 868,2
	Travaux	6 671	100	2 215,2	3 188,2	6 326	103	1 956,9	1 456,2
	Services	6 316	5 960	466,7	9 531,8	6 002	5 793	445,3	8 596,0
	sous-total	17 208	10 515	2 986,4	26 208,6	15 790	9 721	2 643,0	20 920,4
Collectivités Territoriales	Fournitures	10 663	5 049	591,3	5 238,1	8 955	4 845	507,5	6 049,1
	Travaux	29 498	333	9 046,0	3 614,0	27 551	321	8 562,1	4 911,9
	Services	9 341	4 902	648,9	6 186,2	8 891	4 736	587,4	6 997,3
	sous-total	49 502	10 284	10 286,2	15 038,3	45 397	9 902	9 657,0	17 958,3
Opérateurs de réseaux	Fournitures	2 086	1 130	378,1	4 121,5	1 824	1 184	334,5	4 313,7
	Travaux	4 821	117	3 092,7	1 856,9	5 808	117	3 703,5	1 580,6
	Services	4 565	2 957	843,9	10 685,7	4 204	2 567	797,5	9 552,0
	sous-total	11 472	4 204	4 314,7	16 664,1	11 836	3 868	4 835,5	15 446,3
Total		78 182	25 003	17 587,3	57 911,0	73 023	23 491	17135,5	54324,9

Source : Recensement de l'OEAP.

Note de lecture du tableau : en 2013, 3462 contrats de fournitures de l'Etat avaient des montants inférieurs au seuil européen de ce secteur ; ces montants, cumulés, représentaient 240,8 millions d'Euros.

³ Se reporter, pour davantage d'éléments, à la définition à la fin du présent document

S'agissant des montants, c'est au-dessus des seuils européens que la baisse est constatée : forte pour l'Etat, avec - 5,3 Mds € HT et substantielle pour les opérateurs de réseaux avec - 1,2 Mds € HT (tableau 2); à l'inverse, dans l'ensemble des collectivités territoriales, les montants des contrats augmentent dans les trois secteurs de marchés.

➤ La contribution des différents secteurs d'achat à la baisse de 2013

L'analyse peut encore être affinée en se plaçant dans le référentiel de l'OEAP, soit en utilisant la partition déjà présentée aux tableaux 1 et 2, des contrats d'un montant supérieur à 90 000 €, et ceux d'un montant inférieur. Cette grille d'analyse est exposée dans le tableau 3.

Tableau 3 - Contributions des catégories d'acheteurs publics à la diminution des montants (hors PPP), selon la partition OEAP (en fonction du seuil du 90 000 € HT) et par grand secteur d'achat

Catégories d'acheteurs et secteurs d'achat		Les contrats 2013 en fonction du seuil de 90 000 € HT				Evolution 2012-2013	
		Inférieur à 90 000 € HT		Supérieur à 90 000 € HT		Toutes tranches de montants confondues	
		Nombre	Montant € HT	Nombre	Montant € HT	M€ HT	Taux (%)
Etat*	Fournitures	2 365	120 520 905	4 922	10 988 398 549	-2 684,21	-19,5%
	Services	3 750	199 868 018	8 045	8 841 481 013	-957,08	-9,6%
	Travaux	2 254	120 189 703	4 174	3 292 870 235	-431,86	-11,6%
	sous-total	8 369	440 578 626	17 141	23 122 749 797	-4 073,15	-14,8%
Collectivités Territoriales**	Fournitures	6 272	166 560 561	7 528	6 390 049 926	727,16	12,5%
	Services	5 723	163 726 700	7 904	7 420 950 316	749,55	11,0%
	Travaux	8 852	314 064 663	19 020	13 159 901 056	813,74	6,4%
	sous-total	20 847	644 351 924	34 452	26 970 901 298	2 290,45	9,0%
Opérateurs de réseaux	Fournitures	92	3 498 600	2 916	4 644 696 890	148,60	3,3%
	Services	197	9 084 015	6 574	10 340 457 806	-1 180,00	-10,2%
	Travaux	131	6 822 189	5 794	5 277 288 177	334,48	6,8%
	sous-total	420	19 404 804	15 284	20 262 442 873	-696,92	3,3%
Ensemble	Total	29 636	1 104 335 354	66 877	70 356 093 968	-2 479,62	-3,4%

(*): y c. organismes et entités assimilées ; (**): y compris organismes et entités assimilées.

Source : Recensement de l'OEAP.

En excluant l'effet PPP et en négligeant le double-compte partiel accords-cadres / marchés subséquents, comme habituellement lorsqu'on tient compte de la distribution des contrats par montant, ce sont presque exclusivement les contrats d'un montant supérieur à 90 000 € HT qui expliquent globalement la baisse de 3,4 %.

Ces grands contrats, qui sont souvent le fait des grands opérateurs de réseaux, ont été de peu de soutien cette année, car cette catégorie d'acheteur a pesé négativement (contribution négative de 3,3%). Quant à l'Etat, c'est dans les trois catégories d'achat qu'il a réduit sa demande (fournitures, travaux, services).

Ce sont les collectivités territoriales et assimilées qui ont maintenu l'achat public, pour les trois grandes catégories d'achat.

La tentation pourrait exister d’y voir un effet de cycle électoral, cette dynamique de leur achat (+ 9 %) contrastant fortement avec celle des deux autres catégories d’acheteurs (respectivement - 3,3 % et - 14,8 %). Cette interprétation trouve cependant sa limite dans le fait que ce n’est pas dans les travaux (+ 6,4 %) que cette hausse se fait le plus sentir. Ce sont les fournitures (+ 12,5 %), soit l’achat potentiellement le moins “local”, qui marque la plus forte hausse.

➤ Stabilité relative du poids des PME dans la commande publique

Si les PME ont vu leur part augmenter d’environ un demi-point dans l’ensemble de la commande publique malgré la diminution du nombre total de contrats, le montant total des contrats des PME a baissé d’un demi-point (tableau 4), après avoir connu une augmentation en 2012.

Tableau 4 – Le poids des PME dans l’achat public en 2012 et en 2013 (*)

Catégories d'acheteurs	Nombre et montant des contrats attribués à des PME par catégorie d'acheteur				Part des PME dans l'achat public par catégorie d'acheteur			
	2012		2013		en % du nombre de contrats		en % des montants	
	nombre	montant € ht	nombre	montant € ht	2012	2013	2012	2013
Etat	12 394	4 876 616 640	11 569	4 014 723 208	50,6%	51,1%	18,0%	18,2%
Collectivités Territoriales	37 029	10 301 594 562	34 506	10 165 262 935	64,4%	65,0%	41,7%	37,7%
Opérateurs de réseaux	6 262	4 615 663 902	6 635	4 370 442 783	42,8%	44,9%	23,1%	22,7%
Ensemble	55 685	19 793 875 104	52 710	18 550 428 926	57,7%	58,3%	27,6%	27,2%

(*) : Calculs effectués sur le champ plus restreint des contrats pour lesquels le titulaire est une entreprise immatriculée en France.

Source : Recensement de l’OEAP.

Encore ces évolutions, faibles, sont-elles statistiquement peu significatives.

La progression des accords-cadres n’est pas a priori responsable de la diminution du poids des PME dans les montants. En effet, en neutralisant l’augmentation du nombre d’accords-cadres, on constate une réduction à peu près identique des montants des contrats des PME.

➤ Croissance du nombre des accords-cadres recensés

Depuis l’exercice 2012, la fiche de recensement enrichie permet une meilleure identification des accords-cadres. Elle permet de distinguer entre les contrats recensés correspondant à un accord-cadre et les marchés qui lui sont subséquents.

Il est ainsi possible de constater que le recours au marché-cadre connaît une augmentation réelle, alors même que celle-ci n'est probablement pas immédiatement et intégralement retracée dans le recensement, en raison d'un certain temps d'apprentissage des déclarants à cette modification de la fiche.

A ce stade, l'OEAP n'a pas séparé, dans l'exercice 2013, les montants déclarés au titre d'un accord-cadre donné, de ceux déclarés au titre des marchés subséquents du même exercice. Ces montants ne sont pas distingués, que ce soit au titre de ces accords-cadres ou de ceux notifiés dans le passé comme en 2012.

Parmi les marchés subséquents notifiés une année donnée, l'observation montre que ceux qui sont notifiés la même année que leur accord-cadre sont peu nombreux.

L'année 2013 a vu le nombre d'accords-cadres recensés augmenter de 56%. Cette augmentation doit s'apprécier avec réserve non seulement du fait de l'évolution encore récente du mode de recensement sur ce point mais aussi, en tout état de cause, parce qu'il ne s'agit pas d'une augmentation nette de l'achat public. En effet, un accord-cadre est susceptible d'« absorber » certains contrats habituels, voire théoriquement de diminuer le montant à prestation identique par effet de rationalisation de l'organisation de l'achat (économie pécuniaire et organisationnelle).

➤ La part des PME dans les accords-cadres

L'accord-cadre peut inspirer la crainte des entreprises de taille modeste, pour lesquelles l'accès aux marchés publics n'est pas itératif. Il peut apparaître, en effet, comme un facteur de pression sur les prix via la concentration des achats, mais aussi comme une barrière à la sélection en élevant à la fois le montant moyen des marchés et leur durée, ce qui vient nettement en défaveur d'opérateurs de plus faible capacité financière.

Il est parfois affirmé que l'accord-cadre multi-attributaires, en ne remettant en concurrence qu'un nombre prédéfini de soumissionnaires pendant une période figée, peut contribuer au manque de « respiration » de la commande publique.

Cependant, à ce stade du développement du recensement de l'OEAP, la qualité mono- ou multi-attributaire de l'accord-cadre n'est pas connue ou toujours renseignée⁴ pour l'ensemble des contrats d'accord-cadre.

⁴La caractérisation multi/mono-attributaire de l'accord-cadre peut être omise par le déclarant en général. En outre, pour les données issues d'Aramis (cf. encadré *infra*) ou les fiches papier, ces sources n'autorisent pas cette information. Cette situation a conduit ici à imputer cette information en respectant *grosso modo* la proportion 33/66 en faveur du caractère multi-attributaire observée chez les répondants.

De plus, lorsqu'elle l'est, dans le cas des multi-attributaires, un seul titulaire peut être théoriquement déclaré, dans le modèle de données du recensement issu de la fiche dédiée aux déclarants.

Il en découle que ni le nombre d'attributaires, ni leur identité, lorsqu'ils sont plusieurs (et donc leur qualité de PME) n'est connu⁵.

Tableau 5 - Les PME dans les accords-cadres (*)

Répartition contrats (**)		Nombre		Montant € HT (***)	
		année 2012	année 2013	année 2012	année 2013
Accords-cadres	PME	527	815	462 763 724	420 540 040
	Autres	333	527	755 318 788	1 389 668 519
Marchés subséquents	PME	1 146	1 209	526 432 403	346 378 608
	Autres	1 730	1 952	2 018 312 999	2 973 193 994
Autres contrats	PME	54 012	50 686	18 804 678 977	17 783 510 278
	Autres	38 840	35 273	49 194 759 958	45 385 995 529
TOTAL	Ensemble	96 588	90 462	71 762 266 849	68 299 286 968

Source : Recensement de l'OEAP

(*) : On traite ici, lorsque que le titulaire n'est pas unique, du soumissionnaire « principal » (dans l'accord-cadre multi-attributaire.) ou bien du plus représentatif au sens du déclarant.

(**) : Champ des contrats pour lesquels la taille du titulaire peut être déterminée. C'est la raison pour laquelle le montant total ici s'établit à 68 Mds.

(***) : Le montant déclaré des accords-cadres est sous-estimé.

Ces réserves étant faites, il y a lieu de constater que, selon les données disponibles, les PME ne semblent pas moins présentes dans les accords-cadres (60,7 %) que dans les autres contrats (59 %). En revanche, dans les montants des accords-cadres, même mal estimés, le poids des PME est plus faible (23 %) au moins en 2013 que pour les autres contrats (28 %). La répartition des montants des marchés subséquents confirme ce dernier point (tableau 5).

Pour résumer, il semble que lorsque les PME parviennent à appréhender la commande publique, elles le font par le biais des accords-cadres, aussi bien que pour les autres contrats. Cependant, la fréquence des marchés subséquents auxquelles elles participent est plus faible que pour les autres contrats (38 % contre 59 %) et pour la part des montants qui leur est due ; en particulier, parce que le montant moyen, tant des accords-cadres que de leurs marchés subséquents, est significativement plus élevé que pour les contrats ordinaires.

⁵ Quand bien même la qualité mono/multi-attributaire serait parfaitement connue, seul le cas des accords-cadres à caractère mono-attributaire permettrait l'identification très claire de l'attribution à des PME.

➤ La concentration de l'achat public

Le nombre de contrats (- 6,5 %) a diminué plus rapidement que les montants (- 5,3 %). Compte tenu de la distribution très asymétrique des montants des contrats (quelques contrats au montant très élevé et une multitude de contrats avec des montants modestes⁶)), ceci peut laisser supposer un renforcement de la concentration des montants des marchés sur un nombre de marché encore plus petit.

➤ L'achat des collectivités territoriales en 2013, effet de cycle électoral ?

Seuls les achats des collectivités territoriales ont progressé en 2013.

Au premier abord, la perspective des élections municipales de mars 2014 conduirait à rechercher un facteur explicatif à cette situation dans l'hypothèse d'un effet de cycle électoral.

Une dimension importante à cet égard de l'analyse qui suit est de prendre en compte la situation des acheteurs dont les missions sont réputées ou supposées locales, car cette catégorie d'acheteur, au sens de l'OEAP, inclut également des entités qui vont au-delà des exécutifs politiques locaux.

Cette catégorie d'acheteur a augmenté ses achats, du fait des régions (notamment, et surtout, la Réunion⁷) mais aussi des hôpitaux⁸. La catégorie, nommée volontairement « Autres » (tableau 6), est une catégorie hétérogène, qui comprend notamment certains Epic, syndicats, certaines sociétés anonymes dont l'actionnaire majoritaire est l'Etat, et certains bailleurs intermédiaires. Cette catégorie a contribué également fortement à la hausse des montants de cette catégorie, pour moitié, en raison d'un contrat important et, pour l'autre moitié, de l'arrivée de nouveaux acheteurs.

Il reste que les achats des communes, notamment, ne diminuent pas comme pour la plupart des autres acheteurs. En ce sens, même si l'évolution de leurs achats est modeste (+ 68,9 M € HT), il s'agit d'un dynamisme relatif certain, eu égard à la situation adynamique des autres acheteurs (par exemple, l'Etat). L'hypothèse d'un effet de cycle ne peut donc à ce stade de l'analyse être écartée.

⁶ Cf. Lettre de l'OEAP, n°30, Février 2014.

⁷ Il s'agit du contrat "Nouvelle route du littoral".

⁸ A ce stade de l'analyse, l'OEAP classe toujours les établissements hospitaliers dans l'ensemble Collectivités territoriales.

Tableau 6- L'évolution de l'achat au sein de l'ensemble Collectivités territoriales en montant (€ ht).

Acheteurs	2012	2013	Variation
Communes	4 276 142 255	4 345 054 389	2%
Inter-communalité	3 265 171 422	2 443 989 689	-25%
SIVU, SIVOM	151 447 965	79 059 103	-48%
Département	3 540 739 174	3 595 843 897	2%
Régions	739 195 919	1 962 651 981	166%
HLM et SEM	2 189 561 976	1 558 758 661	-29%
EPL	4 184 474 462	3 968 162 314	-5%
Hopitaux et assimilés	4 665 190 390	5 701 827 939	22%
Sécurité sociale et assimilés	1 082 438 533	859 226 138	-21%
Autres	1 230 440 444	3 100 679 111	152%
Total	25 324 802 540	27 615 253 222	9%

Source : Recensement de l'OEAP

Mais la ventilation des contrats par mois de notification en 2013 ne fait pas ressortir de différence par rapport aux années précédentes (tableau 7).

Tableau 7- La répartition des contrats des Communes par mois de notification (en %).

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2011	10,5	7	7,5	8,4	10,1	10,1	11,4	7,6	6,3	6,5	7,2	7,5	100
2012	12,2	7,3	7,6	8,4	9,9	11,8	11,9	7	5,2	7,1	5,1	6,6	100
2013	12,8	7	8,5	8,2	9,3	11,6	11,9	7,4	5,3	6,2	4,9	6,7	100

Source : Recensement de l'OEAP

De tout ce qui précède, l'on peut raisonnablement conclure, semble-t-il que les élections municipales n'ont pas eu d'impact sur le calendrier des notifications de contrats ; ou, à tout le moins, si un tel effet pouvait être distingué, il le serait sur des variations assez faibles, tant les profils mensuels sont semblables d'une année sur l'autre.

➤ Progression lente mais continue des clauses spécifiques

Toutes les clauses spécifiques progressent dans les contrats d'achat public, à l'exception des marchés avec clauses de sous-traitance ou avec de la cotraitance.

S'agissant des clauses relatives à la cotraitance, la sous-traitance ou les prix révisibles, les évolutions sont essentiellement déterminées par des effets de structure. Ces effets sont imputables au type de prestation visée dans les marchés impliquant cotraitance, sous-traitance ou révision des prix, en particulier les marchés de travaux.

Tableau 8-Clauses spécifiques dans les contrats de montants supérieurs ou égaux à 90 000 € HT.

En % du nombre de contrats > 90.000 € HT	2009	2010	2011	2012	2013
Marchés avec sous-traitants	1,3	1,5	2,6	2,2	2,2
Marchés avec co-traitants	4,2	5,2	7,4	5,4	5,3
Marchés avec clauses sociales	1,9	2,5	4,2	4,3	6,1
Marchés avec clauses environnementales	2,6	5,1	5,5	5,4	6,7
Marchés à prix révisibles	47,0	50,1	50,2	52,7	53,0
Marchés avec au moins une proposition dématérialisée (*), sans correction.	4,5	8,4	11,8	14,3	16,7
Marchés avec au moins une proposition dématérialisée, après correction.	2,1	5,0	7,2	9,3	11,0

Source : Recensement de l'OEAP. () : Cet indicateur n'est pas une mesure de la dématérialisation. Il dénombre le nombre de marchés, ayant reçu au moins une soumission électronique, qu'elle ait été fructueuse ou non. En outre, elle nécessite une correction en raison de double-comptes, induits par des déclarations relatives à l'ensemble des lots d'une consultation, et non à chacun de ces lots.*

En revanche, les clauses sociales ou environnementales, ou encore le nombre de propositions dématérialisées, découlent davantage de l'utilisation de l'achat public comme promotion d'objectifs politiques (objectifs sociaux ou de simplification), poursuivis par les acheteurs.

Même si le poids de ces clauses dans les contrats d'achat public peut sembler modeste, il progresse continuellement depuis 2009 (tableau 9). En faisant l'hypothèse d'un important taux de sous-déclaration, on peut au demeurant expliquer la faiblesse de ce poids par un certain effet d'apprentissage des clauses spécifiques, qui implique une certaine prudence des acheteurs. Une expertise requérant une grande expérience est attendue de ces derniers pour assurer l'exécution de ces aspects du marché.

Tableau 9 : Clauses spécifiques selon le type d'acheteur

Catégories d'acheteurs	Etat		Collectivités territoriales		Opérateurs de Réseaux	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
En % du nombre de contrats > 90.000 € HT						
Marchés avec sous-traitants	3,9	3,5	2,1	2,4	0,4	0,4
Marchés avec co-traitants	6,0	5,5	6,8	6,9	1,4	1,5
Marchés avec clauses sociales	1,8	3,2	7,3	10,2	0,3	0,2
Marchés avec clauses environnementales	5,0	8,6	7,7	8,7	0,5	0,2
Marchés à prix révisables	48,5	47,3	53,0	49,9	57,2	66,5
Marchés avec au moins une proposition dématérialisée (*), sans correction.	18,2	23,4	17,7	20,2	1,3	1,5
Marchés avec au moins une proposition dématérialisée, après correction.	12,0	15,5	11,3	13,3	1,1	1,1

Source : Recensement de l'OEAP.

La distinction des clauses par type de déclarant met en évidence un état de l'application de ces clauses assez hétérogène selon les acheteurs (tableau 9). Pour illustrer ce propos, il n'est que de citer l'exemple des opérateurs de réseaux, qui semblent les moins nombreux à utiliser les clauses spécifiques, de quelque nature qu'elles soient - ceci devant être nuancé par le fait que le traitement des données qu'ils déclarent fait apparaître que les plus grands de ces opérateurs répondent de façon incomplète à de nombreuses questions de la fiche de recensement, en particulier, celles relatives aux clauses sociale, environnementale et au nombre de propositions dématérialisées. Cela a pour effet de donner une vision plus favorable du poids de ces clauses chez les autres acheteurs.

Les collectivités territoriales recourent davantage aux clauses sociales que l'Etat.

En revanche, pour les autres clauses, les proportions observées pour l'Etat sont proches de celles des collectivités territoriales. Dans tous les cas, pour l'Etat et les collectivités territoriales, les clauses spécifiques ont progressé entre 2012 et 2013.

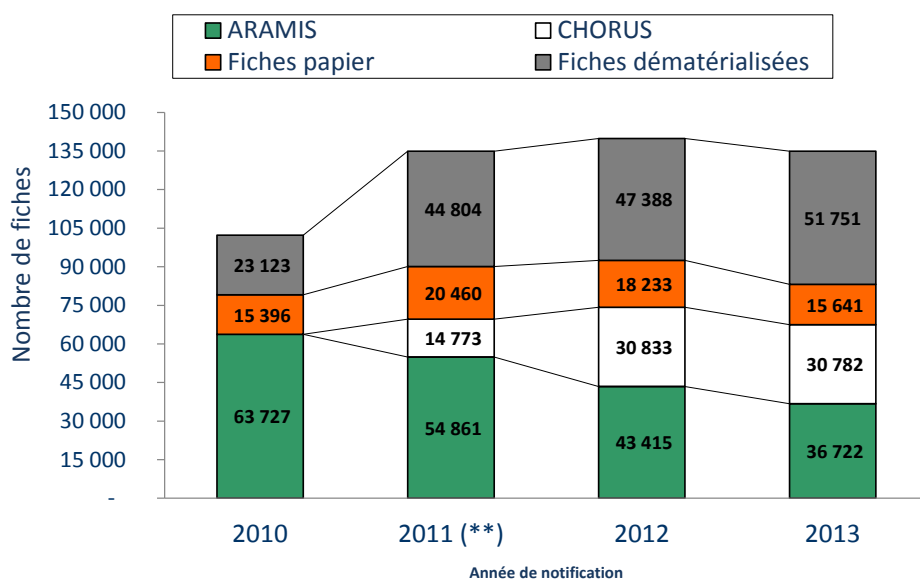
Encadré : Les saisies dans le système d'information REAP* de l'OEAP

Depuis l'exercice 2012, les données Chorus* sont intégrées complètement dans le recensement de l'OEAP. Cet allègement des saisies « Etat » dans Aramis* ne dispense pas les acheteurs de tout renseignement, car la nature d'engagement juridique des données Chorus n'entre pas en totalité dans le champ des qualifications juridiques attendues par la fiche de recensement, notamment pour le cas des marchés à tranches ou à bons de commande. Mais la collaboration entre l'AIFE et la DAJ permet de renforcer la coïncidence entre les informations issues de Chorus et celles attendues par la fiche de recensement.

Les marchés des Collectivités territoriales continuent d'être déclarés dans l'application Aramis, car l'interfaçage avec l'application comptable des Collectivités territoriales Hélios ne peut actuellement être réalisé : il est tributaire du déploiement préalable de protocoles de communication dans l'ensemble du réseau des comptables publics de la DGFIP, pour le compte du très grand nombre de Collectivités territoriales.

Quant aux marchés déclarés directement à l'OEAP (soit hors Aramis ou Chorus), le nombre de leurs déclarants a continué d'augmenter, ainsi que le nombre d'acheteurs choisissant définitivement le mode dématérialisé pour la transmission de leur fiche – le nombre de fiches papier (-2 600) envoyées directement à l'OEAP continue de baisser en 2013 au profit des fiches dématérialisées (+ 4 400).

Graphique 1-Quantification des modes de saisie dans l'application Reap



Source : Recensement de l'OEAP

(*) : Le champ est plus large – contrats initiaux, avenants, actes spéciaux de sous-traitance – que celui commenté dans le texte.

(**) : Pour l'exercice, les données Chorus sont intégrées partiellement.

Annexe : définitions et glossaire

Définitions

Seuil déclaratif

Le seuil de montant rendant obligatoire la déclaration d'un achat est de 90 000 € HT. Dans les faits, beaucoup d'acheteurs publics déclarent des achats d'un montant inférieur. S'agissant des données issues de Chorus, exhaustives au premier Euro, une majorité de contrats sont d'un montant inférieur à 40 000 €. Aussi, pour les besoins statistiques de l'OEAP, sont retenues les données provenant de Chorus correspondant au montant minimum de 40 000€ (se reporter, pour plus de détails, aux encadrés 1 et 7 de la Lettre spéciale Recensement de février 2013 – N°27).

Seuils de procédure des marchés publics (seuils nationaux et seuils européens)

Le seuil est la valeur du marché, définie au niveau communautaire qui déclenche l'application des procédures formalisées.

Le montant des seuils des procédures formalisées est modifié tous les deux ans par décret.

En effet, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Cet accord prévoit des seuils exprimés en droits de tirage spéciaux (panier de monnaies : euro, dollar américain, yen). Les seuils des directives exprimés en euros doivent donc être révisés régulièrement pour tenir compte de la variation du cours des monnaies.

Les seuils européens applicables en 2013 étaient les suivants (en Euros HT) :

Marchés publics de fournitures et services passés par les autorités gouvernementales	130 000
Marchés publics de fournitures et services passés par les collectivités territoriales	200 000
Marchés publics de travaux	5 000 000
Marchés publics de fournitures et services des entités adjudicatrices	400 000

Glossaire

*Helios : application comptable dédiée aux Collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

*Chorus : application budgétaire et comptable de l'Etat.

*Aramis : application de saisie des fiches de recensement par le réseau des comptables publics.

*Reap : application intégrant les diverses sources utilisées par la collecte des données du Recensement par l'OEAP.

Retrouvez La Lettre de l'OEAP sur le site Web de l'Observatoire :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-lachat-public>



La Lettre de l'OEAP :

Directeur de la publication : Jean Maïa

Rédacteur en chef : Serge Doumain

Étude statistique des données du recensement : Amina Irfane – Vincent Vicaire

Observatoire Économique de l'Achat Public – Direction des affaires juridiques – Bureau 1C

Bâtiment Condorcet - Télédoc 341 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13

Courriel : oeap@finances.gouv.fr